



LIONS CLUB
LUXEMBOURG
INTERNATIONAL



Règlement de la Tombola du Gala de Charité Lions Club Luxembourg International du 17 Novembre 2025

Article 1 – Organisateur

La présente tombola est organisée par le **Lions Club Luxembourg International**, association à but non lucratif, dont le siège social est situé au 46 rue Ermesinde, L1469 Luxembourg. Elle se déroule dans le cadre du **Gala de Charité**, organisé au profit de la Banque Alimentaire de Luxembourg, le **lundi 17 novembre 2025 à l'Hôtel Royal**, à Luxembourg-Ville.

Article 2 – But de la tombola

La tombola a pour objectif de collecter des fonds destinés à soutenir les actions sociales du club.

Article 3 – Admission à la tombola

La tombola est ouverte à tous les convives majeurs participant au **Gala de Charité**. La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans aucune réserve.

Article 4 – Billets et prix de vente

Le nombre total de billets édités est fixé à 1000. Le prix unitaire du billet est de 10 euros. Les billets peuvent être achetés avant le **Gala de Charité**, auprès des membres du Lions Club Luxembourg International ou via la plateforme officielle du Club, ou sur place à table, le soir du **Gala de Charité**. Chaque ticket donne droit à une participation au tirage au sort, conformément à **l'article 6** du présent règlement.

Article 5 – Lots

Les lots offerts sont des biens ou services offerts gracieusement par les partenaires et sponsors du **Gala de Charité**. Ils sont répartis en trois catégories :

- Le lot **Prestige**, au nombre de 1, et
- Les lots **Premium** au nombre de 17, et
- Les lots **Classique**, au nombre de 17.

La liste complète et la description des lots seront affichées ou annoncées le soir du **Gala de Charité**. Les lots ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contrepartie en espèces.



LIONS CLUB
LUXEMBOURG
INTERNATIONAL



Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort se déroulera le lundi 17 novembre 2025, au cours du **Gala de Charité à l'Hôtel Royal**, Luxembourg-Ville. Le tirage sera effectué sur place par un comité spécifiquement dédié.

Article 6.1 – Modalités du tirage au sort

La tombola se déroulera en trois phases distinctes de tirage au sort, conformément aux modalités décrites ci-après.

Article 6.1.1 – Premier tirage : attribution des lots aux tables

Un premier tirage au sort sera réalisé pour attribuer à chaque table un lot **Premium** et un lot **Classique**.

- Les lots seront distribués aléatoirement entre les tables.
- Chaque table disposera ainsi de **deux lots à remettre** :
 - Un lot **Premium**
 - Un lot **Classique**

Article 6.1.2 – Deuxième tirage : tirages par table des lots Premium et Classique

Chaque table disposera d'une urne dans laquelle seront placés les tickets achetés par les participants assis à cette table.

Pour chaque table, il sera procédé à deux tirages successifs :

1. Tirage du lot **Premium** attribué à la table
2. Tirage du lot **Classique** attribué à la table

Les **tickets gagnants** seront tirés directement dans l'urne de la table correspondante.

Un même participant peut remporter deux lots s'il détient deux tickets gagnants.

Article 6.1.3 – Troisième tirage : tirage du lot Prestige

Un **dernier tirage général** sera effectué pour désigner le gagnant du lot **Prestige** de la tombola.

- Tous les participants ayant acheté au moins un ticket participeront automatiquement à ce tirage final.
- Ce tirage s'effectuera parmi l'ensemble des tickets émis, toutes tables confondues, à l'exception des tickets déjà gagnants lors des précédents tirages.
- Le gagnant du lot **Prestige** sera désigné par tirage au sort public, sous la supervision du comité organisateur.



LIONS CLUB
LUXEMBOURG
INTERNATIONAL



Article 7 – Remise des lots

Les lots seront remis immédiatement aux gagnants présents lors du tirage.

Tout ticket illisible, endommagé ou non conforme sera considéré comme nul.

Les lots non réclamés immédiatement après l'annonce du résultat seront réputés abandonnés et resteront la propriété de l'organisateur.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 – Responsabilité

Le Lions Club Luxembourg International ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'incident technique, d'annulation ou de modification de la tombola.

Aucun recours ne pourra être exercé contre les organisateurs en cas de perte, vol ou détérioration d'un lot.

Article 9 – Contestations

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être formulée par écrit et adressée au siège du Lions Club Luxembourg International dans un délai de 30 jours suivant l'événement. **La décision du comité organisateur sera souveraine et sans appel.**

Article 10 – Communication et mise à disposition du règlement

Le présent règlement est mis à disposition sur la plateforme officielle du Lions Club Luxembourg International et peut être consulté sur simple demande. (Note : Ce règlement pourra également être présenté aux autorités communales compétentes au Luxembourg si requis par la législation locale.)